

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par décision en date du 20 septembre 1994, le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a décidé de délocaliser, sur le site de la Saulaie à Oullins, le laboratoire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes regroupé avec le laboratoire de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Par délibération en date du 20 février 1995, le conseil de communauté a accepté de mettre gracieusement à la disposition de l'Etat le terrain nécessaire à cette délocalisation et situé 64, avenue Jean Jaurès à Oullins

Il s'agit d'une parcelle d'environ 4 000 mètres carrés dépendant d'un tènement de 12 450 mètres carrés appartenant à l'OPAC du Rhône.

Aux termes du projet d'acte qui vous est soumis, ce tènement serait acquis par la communauté urbaine de Lyon au prix de 4 MF admis par le service des domaines ;

**B - Propose** d'approuver ledit projet d'acte, de l'autoriser à signer l'acte authentique définitif et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire en date du 20 septembre 1994 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit projet d'acte et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique définitif.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,